



Rapporteur : M. SOULABAILLE

50355

18 - Environnement

### Espaces naturels sensibles labellisés - Subventions

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 29 juin 2017, 20 juin 2019 et 24 septembre 2020 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 avril 2021 approuvant les conditions de labellisation d'espaces naturels sensibles sur l'ensemble du département, la liste des critères analysés pour la sélection, et le dispositif d'attribution des aides financières aux sites labellisés espace naturel sensible ou en voie de labellisation ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 août 2023 relative à l'accompagnement vers la labellisation espace naturel sensible du site Roche Montbourcher à Cuguen ;

### Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a souhaité développer un dispositif de labellisation de sites en espaces naturels sensibles, en partenariat avec les collectivités locales, et sous conditions avec des propriétaires privés. Ce dispositif de labellisation s'applique à l'ensemble du territoire départemental, et depuis 2019, seize sites ont été labellisés espaces naturels sensibles et deux sites font l'objet d'un accompagnement vers la labellisation.

### **Attribution de subventions pour le plan de gestion de la Roche Montbourcher - Cuguen**

Dans le cadre de la convention d'accompagnement vers la labellisation espace naturel sensible du site Roche Montbourcher du 9 novembre 2023, la commune de Cuguen sollicite le Département pour l'attribution de subventions en 2025, pour la réalisation d'études faune - flore et l'élaboration du plan de gestion du site.

Conformément aux conditions d'attribution des aides approuvées par la délibération de la Commission permanente du 26 avril 2021, la participation du Département s'élève à 50 % du montant total HT des dépenses, lesquelles s'élèvent à 31 950 euros, soit une subvention du Département de 15 975 euros.

### Décide :

**- d'attribuer une subvention de 15 975 euros en investissement, au titre du dispositif de labellisation espaces naturels sensibles, à la commune de Cuguen, détaillée dans le plan de financement et le tableau joints en annexes n° 1 et 2 ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à la décision d'attribution de cette subvention.**

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
21 janvier 2025  
ID: CP20253019

Pour extrait conforme